

PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Président,

Direction de la Communication

COMMUNIQUÉ À L'ATTENTION DES RÉDACTIONS

Date : 25/07/2022

Objet : dispositif exceptionnel mis en place par le Département suite à l'épisode de grêle du 20/06/2022

Le Département réactif et mobilisé suite à l'épisode de grêle du 20 juin 2022

L'épisode violent de grêle et de pluie qui s'est abattu sur l'Ouest et le Nord de la Dordogne dans la nuit du lundi 20 au mardi 21 juin 2022 a été très intense et très localisé et a particulièrement impacté les éleveurs agricoles, notamment en détruisant les cultures fourragères indispensables à l'autonomie alimentaire.

Lors de la commission permanente réunie lundi 25 juillet, les élus du Conseil départemental ont validé une enveloppe départementale exceptionnelle d'urgence, d'un montant de 50.000 €, afin de permettre aux éleveurs la mise en place de semis de cultures fourragères.

Par ailleurs, la forêt a aussi été particulièrement touchée. A ce jour, les premières estimations relèvent une superficie de plus de 20.000 ha avec des dégâts plus ou moins importants. Dans ces conditions, une forte réactivité est essentielle afin de limiter dans la durée les risques sanitaires et d'incendie, mais aussi d'apporter un soutien aux propriétaires.

Une subvention de 3000 € a été votée en faveur de la coopérative Alliance Forêts Bois, pour l'évaluation géo-référencée des dégâts forestiers dus à l'épisode de grêle.

En outre, dans le cadre du Plan Départemental Forêt-Bois, des aides peuvent être mobilisées dès maintenant sur la base des critères en vigueur (petites surfaces, petits propriétaires, replantation, taillis déperissants).